



MAIRIE DE CHANAC



Délibération n° 2024_091

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : gel de l'indexation des loyers 2024/2025

Monsieur le Maire indique que son attention a été attirée par des locataires de bâtiments communaux sur les augmentations conséquentes de leurs loyers dues notamment au fait de l'indexation des loyers (basée sur l'inflation) mais également des charges (électricité, combustibles). Il présente un état récapitulatif depuis 2020 de l'évolution annuelle des indices de référence concernés (IRL, ILC, ILAT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour (Madame Lydie Roujon ne prenant pas part au vote compte tenu qu'elle fait partie d'un des GAEC composant le GIE Saveur Lozère)

DECIDE de ne pas appliquer l'indexation des loyers sur une année, selon le calendrier suivant :

- en 2024 pour les résidences Fontbonne (août) et Les Lavandières (juillet)
- en 2025 pour l'ancienne école du Villard (mars), le GIE Saveur Lozère (mai) et la maison de santé (janvier).

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.